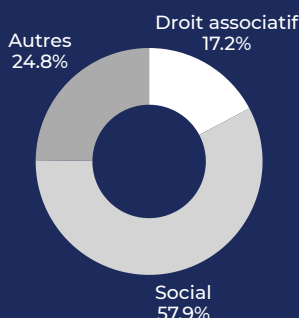


LES ESSENTIELS DU JURIDIQUE

L'objectif des essentiels du juridique est de lister les informations qu'il ne fallait surtout pas manquer au cours des dernières semaines, et de faire un point sur les dernières actualités sélectionnées pour les associations sportives

LES STATS DU MOIS

290 RÉPONSES



LES INFOS INCONTOURNABLES

RÉFORME DE LA TVA APPLICABLE AUX OPCO

Jusqu'à présent, dans de nombreuses situations, l'OPCO pouvait régler directement l'organisme de formation dans le cadre de la **subrogation de paiement**.

À partir du 1er octobre 2026, pour la majorité des dossiers, le fonctionnement évolue :

1. L'entreprise effectue sa demande de prise en charge auprès de l'Afdas.
2. L'organisme de formation facture directement l'entreprise.
3. L'entreprise règle la facture de l'organisme de formation.
4. L'organisme de formation justifie la réalisation de la formation.
5. L'entreprise transmet les éléments nécessaires et demande son remboursement.
6. L'Afdas rembourse ensuite l'entreprise conformément à la prise en charge accordée.

L'entreprise devient donc l'interlocuteur qui règle directement l'organisme de formation, avant d'être remboursée par l'Afdas.

Pour plus d'informations sur ce sujet, cliquez [ici](#).

NOUVEAUX AVANTAGES POUR LE SALARIÉ AYANT UN MANDAT D'ÉLU MUNICIPAL

La loi du 22 décembre 2025 (n°2025-12489) portant création d'un statut de l'élu local a renforcé le statut du salarié ayant également un mandat d'élu local. Trois décrets d'application sont venus préciser ces dispositions.

Dorénavant, le salarié membre d'un conseil municipal peut s'absenter pour se rendre à certains événements dans le cadre de son mandat d'élu local. Notamment, son employeur doit lui laisser le temps nécessaire pour se rendre aux séances plénières du conseil municipal, aux réunions des commissions dont il est membre mais également à certaines commémorations ou journées nationales. Par ailleurs, le temps d'absence des salariés élus pour l'exercice de leur mandat était déjà assimilé à du temps de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés, de l'ancienneté et du droit aux prestations sociales

Pour plus d'informations sur ce sujet, cliquez [ici](#).

RÉFORME DE LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE : QUELLES CONSÉQUENCES POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES ?

À partir de 2026, la réforme de la facturation électronique va progressivement modifier les pratiques des structures assujetties à la TVA. Les associations sportives ne sont toutefois pas toutes concernées : c'est avant tout leur situation fiscale au regard de la TVA qui détermine leurs obligations. **Un club qui n'est pas assujetti à la TVA n'entre pas dans le dispositif de facturation électronique.**

Depuis le 1er septembre 2026, les structures assujetties à la TVA doivent être en mesure de recevoir des factures électroniques de leurs fournisseurs.

Pour les petites et moyennes associations, l'obligation d'émettre des factures électroniques ainsi que de transmettre certaines données à l'administration fiscale débutera le 1er septembre 2027.

Pour plus d'informations sur ce sujet, cliquez [ici](#).



LA QUESTION INSOLITE

EXISTE IL UN CONTENU OBLIGATOIRE POUR LES TROUSSES DE SECOURS ?

Non. S'agissant de matériel de secours prévu pour les pratiquants, l'article R. 322-4 du code du sport exige, pour les établissements d'APS, uniquement de l'organisateur qu'il dispose d'une trousse de secours destinée à apporter les premiers soins en cas d'accident et d'un moyen de communication permettant d'alerter rapidement les services de secours, sans qu'il ne soit précisé un contenu obligatoire.

Par conséquent, **c'est l'exploitant de l'établissement d'activités physiques et sportives qui doit mettre à disposition des pratiquants la trousse de secours** : l'exploitant est la personne qui a la responsabilité de l'organisation et de l'encadrement des activités, ainsi que de la mise en place des moyens nécessaires.

Il appartient donc aux associations de fournir la trousse de secours sur le lieu de pratique de l'activité pour les pratiquants.

Par ailleurs, la Commission médicale de la F.F.C.O possède de nombreuses fiches sur différents sujets et notamment une boîte à outils regroupant tous les éléments à connaître.

Vous pouvez retrouver l'ensemble de ces éléments sur en cliquant [ici](#).



UN ARRÊT À RETENIR

ATTENTION AUX CLAUSES DE RUPTURE AUTOMATIQUE DANS LES CDD DE REMPLACEMENT

Par un arrêt du 17 juin 2026, la Cour de cassation a considéré que **devait être requalifié en CDI un CDD de remplacement sans terme précis qui contenait une clause de rupture automatique en cas de retour anticipé du salarié.**

Dans cette affaire, un salarié avait conclu un contrat de travail en CDD d'une durée de 5 mois pour remplacer un salarié en CDI durant sa période de congé parental. Le contrat contenait la clause suivante : *"si toutefois, la personne remplacée devait être amenée à réintégrer son poste de manière anticipée, le présent contrat sera de fait rompu. L'objet n'étant plus valable"*. La cour d'appel avait considéré que cette clause était nulle. Ainsi, cette nullité n'emportait pas requalification du contrat en CDI selon la cour d'appel. Toutefois, la Cour de cassation a cassé ce raisonnement, en basant son raisonnement sur l'article L 1242-7 du code du travail.

A ce titre, la Cour considère ainsi que la clause de résiliation prévue au contrat de travail rendait sans portée la mention de la durée minimale, en sorte que le contrat à durée déterminée de remplacement devait être requalifié en contrat à durée indéterminée.



LES ASTUCES DU MOIS

LE CATALOGUE DE FORMATIONS EST DISPONIBLE

Pour la saison sportive 2026/2027, la Fédération Française des Clubs Omnisports vous propose un catalogue de formation enrichi afin de répondre au maximum à vos besoins d'association sportive.

Pour retrouver ce catalogue, cliquez [ici](#).

LE PASS'SPORT FAIT SA RENTRÉE

Après la forte mobilisation du mouvement sportif à laquelle la FFCO s'est associée, le Pass'Sport revient pour la saison 2026-2027, avec un dispositif renforcé pour favoriser l'accès à la pratique sportive du plus grand nombre. **Pour plus de détails, cliquez [ici](#).**

LE RETOUR DU SALON SPORT ASSO & CO

Cette édition de Sport Asso & Co propose de déplacer le regard : ne plus penser uniquement le sport à partir des pratiques, mais à partir des parcours de vie.

Pour retrouver toutes les informations sur le salon, cliquez [ici](#).

LES NOUVEAUTÉS ET ACTUALISATIONS



Actualisation des fiches :

- Fiche n°74, relative au CDD à temps plein
- Fiche n°107, relative à l'accueil collectif de mineurs
- Fiche n°102, relative à la rupture anticipée du CDD
- Fiche n°90, relative à la responsabilité civile du dirigeant
- Fiche n°93, relative à la SACEM et aux droits d'auteurs



Chaque fiche technique traite d'un sujet ou d'une thématique spécifique. Le service juridique actualise les fiches régulièrement et crée des nouvelles fiches chaque année. Le Flash Infos comporte l'ensemble des paramètres permettant d'établir les bulletins de paie.